Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_82-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°82 du 10 septembre 2026 – Ressources Humaines – Attribution d'une marque d'attention aux agents communaux et aux élus à l'occasion de certains évènements de la vie professionnelle et personnelle

Rapporteur : le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026;
Considérant la volonté de la commune d'Arradon de marquer certains événements importants de la vie professionnelle ou personnelle de ses agents par des marques d'attention qui contribuent à renforcer les liens humains et la convivialité au sein de la collectivité ;
Considérant la nécessité de fixer un cadre permettant l'attribution de marques d'attention, à l'occasion de ces événements, aux agents communaux ;
Monsieur le Maire expose que la commune souhaite témoigner sa reconnaissance et son attention aux agents communaux, qu'ils soient titulaires ou contractuels, ayant plus d'un an d'ancienneté, ainsi qu'aux élus à l'occasion de certains événements particuliers, tels que :

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_82-DE

- le départ à la retraite d'un agent ;
- la mutation ou le départ vers une autre collectivité d'un agent;
- le départ volontaire de la collectivité d'un agent;
- la naissance ou l'adoption d'un enfant d'un agent ou d'un élu;
- le mariage ou la conclusion d'un PACS d'un agent ou d'un élu;
- le décès d'un agent, d'un élu ou d'un membre de sa famille proche(enfant ou parent) ;
- tout autre événement exceptionnel présentant un caractère analogue, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

À cet effet, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une marque d'attention, sous forme matérielle, bons d'achat, chèques cadeaux ou toute autre attention d'une valeur équivalente, aux agents concernés.

Les montants maximums attribués pour chaque évènement sont fixés comme suit :

Circonstance	Ancienneté dans la commune	Montant Maximum
Départ en retraite	10 ans et plus	150€
	Moins de 10 ans	100€
Départ pour autre motif	Au-delà de 2 ans	70€
	Moins de 2 ans	50€
Médaille du travail Mariage ou PACS d'un agent ou d'un élu Naissance d'un enfant d'un agent ou d'un élu	Toute ancienneté	60€
Obsèques (*) d'un agent actif ou retraité, élu ou ancien élu de la commune. Obsèques (*) d'un enfant ou d'un parent d'agent ou d'élu en exercice.	Toute ancienneté	90€ Avec Ruban

(*) La commune peut faire paraitre en complément des avis d'obsèques dans les quotidiens locaux (Ouest-France – le Télégramme) service payant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Valider le principe de l'attribution de marques d'attention aux agents titulaires et contractuels de la commune d'Arradon à l'occasion des événements précités ;

- Approuver les valeurs maximales ci-dessus des marques d'attention

- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.